

L'AFFÛT

---

CULTURE &  
ÉCONOMIE  
SOCIALE  
ET SOLIDAIRE

---

DOSSIER

OCT. / NOV. / DÉC. 2014



## AVANT-PROPOS

Le 31 juillet dernier était promulguée la première loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Qualifié par certains d'historique en ce qu'il reconnaît non seulement la place importante occupée par l'ESS dans l'économie française mais ouvre aussi de nouvelles perspectives en matière de soutiens publics, ce texte nous offre l'opportunité d'approfondir notre connaissance de ce modèle de développement.

L'économie sociale et solidaire telle qu'elle s'est peu à peu structurée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale puis dans les années 70 et 80, demeure en effet méconnue du grand public. Aussi avons-nous choisi, dans la première partie du dossier, de rappeler les fondements de l'ESS et le poids qu'elle représente en termes d'emplois. Complétant cette présentation, l'échange que nous avons eu avec la socio-économiste Danièle Demoustier permet de resituer l'économie sociale dans les courants de pensée qui ont traversé la société contemporaine française, tout en esquisant ses développements futurs. Son analyse nous incite également à ne pas considérer l'ESS à travers le simple prisme économique mais aussi au regard des valeurs (solidarité, cohésion sociale, émancipation de l'individu...) qu'elle porte. Car la tentation est forte, en ces temps de crise et face aux multiples turbulences que traverse la culture, de voir dans cette alternative au modèle économique traditionnel un remède miracle.

Or, l'ensemble des structures culturelles (fussent-elles en majorité sous statut associatif) n'étant pas « solubles » dans l'ESS, plus pertinente est l'approche qui consiste à réinterroger le fonctionnement du secteur à l'aune des pratiques et de la philosophie de l'économie sociale et solidaire. C'est ce à quoi nous invite le *Panorama culture et économie sociale et solidaire en Poitou-Charentes* réalisé par L'A. l'Agence culturelle du Poitou-Charentes et la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS) du Poitou-Charentes, précieux outil de réflexion sur la façon dont l'activité culturelle pourrait investir le champ de l'ESS ; une réflexion que nous avons poursuivie en compagnie de Luc de Larminat, directeur de l'association Opale, qui nous explique notamment en quoi compagnies comme grands établissements publics peuvent s'approprier avantageusement plusieurs des principes défendus par l'économie sociale et solidaire. Certains, comme la Compagnie Jo Bithume à Angers et la Maison de la Danse de Lyon, ont depuis de nombreuses années déjà franchi le pas, en se constituant en Société coopérative et participative (SCOP) et/ou en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Leur témoignage révèle en quoi le choix d'un tel statut influe sur la gestion d'une structure et le développement d'un projet artistique.

Enfin, en se confrontant à un modèle économique qui place au cœur de sa démarche l'être humain, les acteurs culturels pourront reconsidérer leur relation aux publics, non plus seulement sous l'angle de la démocratisation culturelle mais sous celui des « droits culturels ». Un enjeu majeur si l'on ne veut pas que les établissements culturels deviennent de simples lieux de diffusion ou de consommation artistique, au détriment de leur vocation première : être des espaces propices à l'émancipation de l'individu et à la construction de la citoyenneté.

Pour poursuivre le débat, nous vous donnons rendez-vous à Niort au premier salon national de l'ESS, les 17 et 18 octobre prochains.

dossier réalisé par Marie-Agnès Joubert

DONNÉES ET REPÈRES	P.3 & 4	QUELS ENJEUX POUR LE SECTEUR CULTUREL ?	P.8 & 9
UNE LOI TRÈS ATTENDUE	P.5	RETOURS D'EXPÉRIENCES	P.10 & 11
INTERVIEW DANIELÈ DEMOUSTIER	P.6 & 7	LE SALON NATIONAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	P.10 & 11

## DONNÉES ET REPÈRES

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble des structures qui, de par leur statut, se définissent comme des groupements de personnes et non de capitaux mus par le désir de mettre en œuvre des projets innovants qui concilient intérêt collectif et activités économiques. En se donnant pour objectif de répondre aux besoins des populations ou des territoires non ou mal satisfaits, ces projets, à forte utilité sociale, contribuent à un développement local, durable et solidaire. Cette façon différente d'entreprendre s'articule autour d'un certain nombre de principes et de valeurs.

### ORGANISATION, ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET FINALITÉ CITOYENNE

Sur le plan de leur organisation interne, les entreprises œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire adoptent une **gouvernance démocratique**. Chaque personne (personne individuelle ou personne morale) est libre d'adhérer à une structure et à un projet ou de s'en retirer. La gestion de la structure est collective, démocratique et participative, ce qui implique une élection des dirigeants et la mise en place d'instances de décisions collectives reposant, en Assemblée générale comme en Conseil d'administration, sur le principe « une personne = une voix » (et non « une action = une voix »). La lucrativité est nulle ou limitée : la majeure partie des excédents est réinvestie dans le projet de l'entreprise et des fonds propres impartageables sont constitués. Enfin, la gestion est désintéressée, des principes de solidarité et de responsabilité guidant la mise en place des actions dans une démarche de développement durable.

S'agissant de l'**activité économique**, ces structures, présentes dans l'économie marchande et non marchande, produisent des biens et des services. Certaines peuvent poursuivre des missions telles que l'insertion par l'activité économique, les services aux personnes, les finances solidaires ou encore le commerce équitable. Se plaçant résolument sur le terrain de l'innovation et des expérimentations, les entreprises sociales et solidaires cherchent à allier rentabilité économique et efficacité sociale et visent à la création d'emplois de qualité et durables.

Enfin, leurs activités se dotent d'une **finalité citoyenne**, qui se traduit par : une double qualité reconnue à la personne, considérée à la fois comme bénéficiaire (salariée, usager ou client) et promotrice du projet (associée, sociétaire ou adhérente) ; la place occupée par les hommes et les femmes, qui sont au cœur de l'économie en même temps que sa finalité puisque la personne et le service rendu priment sur le capital et le profit ; une solidarité intergénérationnelle, effective par la transmission de l'entreprise entre générations de sociétaires, d'adhérents et de salariés ; un principe de non délocalisation de l'entreprise, qui demeure ancrée sur un territoire et liée à un intérêt collectif ; une gestion autonome et indépendante des pouvoirs publics tout en prônant le développement de la coopération.

### UN PEU D'HISTOIRE...

**1830** Le terme d'« économie sociale » fait son apparition.

**1885** Création de la première Fédération française des Coopératives de consommation.

**1901** Le 1<sup>er</sup> juillet, Pierre Waldeck-Rousseau fait adopter la loi relative au contrat d'association, qui permet à tout citoyen de disposer du droit de s'associer, sans autorisation préalable.

**1947** Le statut de la coopération est défini en France.

**1980** Une Charte de l'économie sociale voit le jour en France.

**1981** Création de la Délégation interministérielle à l'économie sociale.

**1993** Les acteurs territoriaux se structurent en Chambre régionale de l'économie sociale (CRES) ; création de la CRES Poitou-Charentes.

**2012** Un poste de ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation, rattaché au ministère de l'Économie et des finances, est créé.

**2014** Promulgation, le 31 juillet, de la loi relative à l'économie sociale et solidaire.

## LES QUATRE GRANDES FAMILLES DE L'ESS

Évaluant dans tous les secteurs économiques (l'action sociale, les activités financières et les assurances, les services, l'enseignement, l'agriculture, l'industrie, la santé, le sport et les loisirs, l'art et les spectacles...), l'ESS est historiquement constituée de quatre familles : les **associations**, les **coopératives**, les **mutuelles** et les **fondations**<sup>\*</sup>, les deux premières citées étant les plus répandues (voir encadré Chiffres page 5). Définie par la loi de 1901, l'association est « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Entreprises dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé de façon démocratique par des sociétaires, les coopératives connaissent différentes déclinaisons :

les coopératives d'usagers (coopératives de consommateurs, par exemple) où les associés sont les utilisateurs ; les banques coopératives dont les associés sont les clients ; les coopératives d'entreprises où les associés sont les entrepreneurs (commerçants, agriculteurs, transporteurs...) ; les sociétés coopératives et participatives (SCOP) où les salariés sont associés ; les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) qui accueillent des associés de nature diverse (salariés, bénéficiaires, collectivités territoriales...).

## L'ESS AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ GOUVERNEMENTALE

Afin de soutenir et développer le secteur, une loi relative à l'économie sociale et solidaire a été promulguée le 31 juillet 2014 (voir page 5). Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, la Caisse des Dépôts s'est vue confier par l'État la gestion d'une dotation de 100 M€ en faveur de l'économie sociale et solidaire destinée à renforcer les fonds propres d'entreprises du secteur et à consolider les emplois. Enfin, comme indiqué dans le rapport sur l'économie sociale et solidaire remis le 31 mai 2013 par bpifrance, la Banque publique d'investissement (BPI), pour sa part, mettra en place de nouveaux outils de financement de l'ESS : fonds de financement, fonds d'innovation sociale, prêt participatif social et solidaire, financement participatif (*crowdfunding*).

### Sources :

*Culture et économie sociale et solidaire, panorama en Poitou-Charentes*. Publication de l'Observatoire régional de l'économie sociale et solidaire Poitou-Charentes et de l'Agence culturelle du Poitou-Charentes, septembre 2014.

*Panorama 2013 de l'économie sociale et solidaire en Poitou-Charentes*. Publication de l'Observatoire régional de l'économie sociale et solidaire Poitou-Charentes, mars 2014 (\*concernant les mutuelles et les fondations, voir page 4).

*Notions et chiffres clés Culture et économie sociale et solidaire*. Fiche éditée par la CRESS Poitou-Charentes et l'Agence culturelle du Poitou-Charentes, novembre 2013.

Portail du ministère de l'Économie et des finances : [www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire](http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire)

## LE POITOU-CHARENTES, TERRE D'ÉLECTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Avec 6 967 établissements employeurs et 71 889 salariés, soit 13,1% du total des salariés de la région, le Poitou-Charentes est la deuxième région française qui connaît la plus forte concentration d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, après la Bretagne (14%) et juste devant les Pays de la Loire (13%) et la Basse-Normandie (12,7%). De manière générale, les territoires de la façade Ouest de la France sont ceux où la présence de l'économie sociale et solidaire se fait la plus marquée. Parmi les établissements employeurs, les associations (au nombre de 5 551, représentant 66% des salariés) arrivent en tête, suivies des coopératives (au nombre de 1 137, représentant 20% des salariés), des mutuelles (258, représentant 13% des salariés) et des fondations (21, représentant 1% des salariés).

Le secteur de l'action sociale est le premier employeur de l'économie sociale et solidaire dans tous les départements de la Région Poitou-Charentes, à l'exception des Deux-Sèvres, où les activités financières et d'assurance occupent la première position. Sur l'ensemble des entreprises de l'économie sociale et solidaire en région, le secteur culturel représente 10,5% des structures et 2% des effectifs salariés. En 2010, près de la moitié des établissements culturels (43%, soit 735 établissements) relevait d'une structuration de l'économie sociale et solidaire.

Le Poitou-Charentes dispose de 338 Groupements d'employeurs (GE) qui emploient près de 2 000 salariés pour le compte de plus de 2 300 entreprises de la région et génèrent annuellement 40 M€ de chiffre d'affaires. On dénombre sur le territoire 108 Sociétés coopératives et participatives (SCOP), 15 Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), 2 SARL Coopératives et 2 filiales, qui emploient 2 330 salariés, dont 2 104 sont associés. En 2012, ces coopératives ont généré plus de 180 M€ de chiffre d'affaires HT. Les SCOP et SCIC sont principalement implantées dans les Deux-Sèvres (35), suivi de la Charente-Maritime (34), de la Vienne (33) et la Charente (25).

# UNE LOI TRÈS ATTENDUE

Promulguée le 31 juillet 2014, la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire ne reconnaît pas seulement de façon explicite l'importance que celle-ci revêt aujourd'hui dans l'économie française. En inscrivant le terme même d'économie sociale et solidaire dans la législation via un texte dédié, elle marque un tournant historique, attendu de longue date par les acteurs œuvrant sur le champ de l'ESS comme ceux qui accompagnent leur démarche. « *Les collectivités elles aussi*, explique Mathieu Leydet, responsable de l'Observatoire de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) du Poitou-Charentes, *aspiraient à disposer d'un cadre législatif qui leur donne des outils pour continuer à soutenir l'ESS et permette également d'harmoniser ce soutien émanant, selon les territoires, plutôt du Département ou de la Région.* »

Après le premier signe fort d'une prise en compte de la viabilité économique de l'ESS que constitua la création, en mai 2012, d'un ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire rattaché en outre au ministère de l'Économie et des finances et non plus au ministère de la Santé ou à celui des Affaires sociales, un peu plus de deux ans se sont écoulés avant l'examen puis l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat cet été ; un temps mis à profit pour débattre avec l'ensemble des réseaux locaux et nationaux de l'économie sociale. « *À cet égard, il est intéressant de noter que la concertation et les liens avec les territoires, deux principes fondateurs de l'économie sociale, ont été retenus dans le processus de rédaction de la loi* », se félicite Mathieu Leydet.

L'un des principaux objectifs de la loi du 31 juillet 2014 est de définir le périmètre de l'économie sociale et solidaire ; ceci afin de permettre une meilleure

identification de ses acteurs, de dépoussiérer certains agréments (l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » a ainsi été retouché), de clarifier les spécificités relatives à certaines coopératives déjà anciennes comme les Sociétés coopératives et participatives (SCOP) ou apparues plus récemment, telles les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), mais aussi et surtout d'indiquer les moyens de les soutenir. « *L'enjeu, précise Mathieu Leydet, est de fléchir des financements, qui peuvent passer par des subventions, des classes de marchés publics, par la Banque publique d'investissement (BPI) qui possède un fonds dédié à l'innovation sociale ou encore le financement participatif.* » Dans cette même perspective de développement de l'ESS, un autre point important concerne les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). L'appui que l'État compte leur apporter, dans le cadre d'appels à projets, devrait ainsi favoriser la création de nouveaux Pôles.

De manière plus générale, l'existence de ce texte promet-elle d'offrir une nouvelle impulsion à l'économie sociale et solidaire ? S'il est sans doute trop tôt pour l'affirmer, on peut déjà lui reconnaître comme vertu majeure de conforter les acteurs du secteur, d'extraire l'ESS (encore très peu connue du grand public et par ailleurs souvent perçue sous le seul angle de l'action sociale et de la réinsertion) d'une forme de marginalité et donc d'encourager ceux qui partagent ses valeurs à les appliquer dans leur activité professionnelle. D'autant que, souligne Mathieu Leydet pour s'en réjouir, la loi ne privilégie nullement « *l'entre soi* » et s'est voulue dès l'origine « *inclusive* », c'est-à-dire ouverte à des entreprises (les entrepreneurs sociaux, par exemple) qui statutairement ne relèvent pas *stricto sensu* de l'ESS.

## L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN CHIFFRES

**10,3%** de l'emploi en France  
**13,8%** de l'emploi privé  
**2,33** millions de salariés

**67%** de salariées femmes  
**57,9** milliards d'euros  
de recettes brutes

**222 800** établissements employeurs  
**10%** du Produit intérieur brut (PIB)

L'économie sociale et solidaire est constituée à **78%** par des associations, à **13%** par des coopératives, à **5,6%** par des mutuelles et à **3%** par des fondations. Ses organisations et entreprises sont présentes, en

termes d'emplois, à **62%** dans le secteur social, à **55%** dans le secteur du sport et des loisirs, à **30%** dans les activités financières, bancaires et d'assurance, à **27%** dans les arts et spectacles et à **19%** dans l'enseignement.

## INTERVIEW

DANIÈLE DEMOUSTIER

socio-économiste, chercheuse à l'Institut d'études politiques de Grenoble

« *L'économie sociale et solidaire permet de re-politiser la vie quotidienne.* »



*L'Affût : La première Charte sur l'économie sociale et solidaire a été rédigée en 1980. Quel contexte économique,*

*social ou politique a justifié alors l'émergence du concept d'économie sociale et solidaire ?*

Plusieurs facteurs ont favorisé cette émergence. Tout d'abord le contexte idéologique des années 70 influencé par la notion d'autogestion. Il y eut ensuite, dans la mouvance de ce que l'on a appelé « la deuxième gauche », les analyses énoncées par Michel Rocard, qui a réfléchi à partir du modèle allemand et notamment celui d'une plus grande démocratisation des entreprises. Troisième élément fondateur, la création, en 1970, du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA), qui rassemblait plusieurs personnalités dont François Bloch-Lainé. Ces acteurs ont senti, intuitivement, que s'opérait un changement d'époque et de modèle et notamment une modification des relations avec l'État vis-à-vis duquel une certaine autonomie devait être prise. On peut réellement parler d'intuition, car aucune menace ne pesait alors sur les financements publics. Dix ans ont été nécessaires pour aboutir à la rédaction, par le CNLAMCA,

d'une Charte sur l'économie sociale décrivant celle-ci comme une économie au service de l'homme. Auparavant, en 1977, le sociologue Henri Desroche avait été le premier à reprendre le terme d'économie sociale, apparu lors de l'exposition universelle en 1900.

*Comment les principes de l'économie sociale et solidaire se sont-ils peu à peu ancrés dans le paysage, et comment expliquer une évolution des mentalités relativement lente ?*

Lorsqu'il a été nommé ministre au Plan et à l'Aménagement du territoire en 1981, Michel Rocard a créé une délégation interministérielle à l'économie sociale. Le concept d'économie sociale était alors compliqué, un peu diffus voire illisible, car il regroupait des entreprises très différentes, aux discours également divergents. Au fil du temps, la notion a connu de nombreuses définitions, un débat a même eu lieu entre le modèle défendu par Michel Rocard qui reposait sur la coopérative et la démocratisation de l'entreprise, et celui de Jacques Delors qui s'appuyait sur de petites structures locales innovantes et a été retenu après 1983. S'ajoute à cela le fait que nous évoluons dans une société très marquée par le rôle joué d'un côté par l'État et de l'autre par le marché. Les premières années, on définissait d'ailleurs l'économie sociale par la négative, comme n'étant « ni publique,

ni privée ». Elle a longtemps été perçue en outre comme l'économie de la réparation, puis de l'insertion et il a fallu attendre la loi de 2014 pour qu'on la reconnaisse comme un modèle de développement. Identifier et harmoniser l'ensemble des acteurs n'était pas non plus très simple et exigeait un long processus, une nécessaire maturation. Enfin, lorsque le concept a émergé, la crise n'était pas aussi violente qu'aujourd'hui. Chacun se rattachait donc aux anciens modèles, soit libéral, soit étatiste, tandis que l'économie sociale apparaissait uniquement comme un palliatif. Tout ceci explique cette évolution lente des mentalités.

*En temps de crise, n'existe-t-il pas un risque à considérer ce nouveau modèle uniquement sur le plan économique, au détriment des autres valeurs fondamentales qu'il porte, telles que la solidarité, le maintien du lien social ou encore l'émancipation de l'individu ?*

Les risques sont multiples, comme de faire de l'ESS soit une économie de seconde zone, soit un laboratoire, soit encore une économie dite alternative qui existerait faute de mieux. On peut également avoir une ESS complètement dualisée avec d'un côté de grandes structures compétitives et de l'autre de petites associations caritatives. C'est pourquoi il me semble important de parler de l'ESS comme modèle de

développement socio-économique, qui relie davantage le social et l'économique et n'attend pas, pour créer de la solidarité, que l'économie engendre de la richesse ensuite distribuée au secteur social via l'impôt. L'ESS n'est pas une économie de croissance accélérée. Il faut donc rester prudent quand on avance des chiffres, notamment lorsqu'on affirme qu'elle représente 10% du PIB, alors que c'est plutôt 6 à 7%. Si on considère l'ESS comme un mode de développement socio-économique, il est alors possible de réfléchir un peu autrement, notamment sur les bonnes pratiques qui sont au cœur du sujet.

***On parle aussi d'entrepreneuriat social. En quoi est-il différent de l'ESS ? Et l'ESS est-elle une notion spécifiquement française ou partagée à l'échelle européenne ?***

L'ESS est une notion de plus en plus partagée à l'échelle mondiale, chaque pays adoptant ses propres terminologies liées à son histoire, au droit, etc. En Europe, les textes parlent à la fois d'entrepreneuriat social, d'entreprises sociales et d'économie sociale et solidaire. Pour le moment, les termes se juxtaposent afin de tenir compte de la diversité des spécificités nationales. En France, l'ESS se définit plutôt par son mode de fonctionnement, des statuts, des formes de gouvernance, une répartition des bénéfices avec des réserves obligatoires, en émettant l'hypothèse que ce fonctionnement non lucratif et démocratique induit une finalité et une utilité sociales. L'entrepreneuriat social, lui, suit un raisonnement inverse : il part d'une finalité sociale, à laquelle n'importe quel mode de fonctionnement peut être adapté, en insistant sur le

rôle innovateur de l'entrepreneur individuel. Les entrepreneurs sociaux s'intéressent principalement à la finalité sociale ou environnementale, en considérant que le statut est neutre, ce qui n'est pas le cas dans l'ESS.

***Selon vous, la culture a-t-elle toute sa place dans le champ de l'ESS ?***

Depuis plusieurs années déjà, le secteur culturel réfléchit à son rapport à l'ESS. Si celle-ci, surtout présente dans la création, l'animation mais pas forcément dans la diffusion (hormis quelques SCOP), n'a pas vocation à structurer l'ensemble de la culture, elle permet toutefois de réinterroger son fonctionnement. Il me semble ainsi intéressant d'avoir des structures qui se fondent sur un modèle autre que celui d'un artiste isolé créant son association. Certaines adaptations sont envisageables dans un secteur qui a besoin de créativité individuelle mais aussi de collectif. L'ESS est suffisamment souple pour pouvoir être utilisée de manière différenciée. Des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) commencent d'ailleurs à voir le jour dans le domaine culturel, de même que des groupements d'employeurs destinés à remplir des fonctions administratives ou techniques.

***L'économie sociale et solidaire est-elle appelée à se développer de plus en plus ? Pour autant, est-elle la panacée dans un contexte économique de plus en plus instable ?***

Je pense que l'économie sociale et solidaire peut prendre une place un peu plus importante, mais aussi « exporter » ses modes de fonctionnement et ses valeurs. Toute

l'économie ne sera pas transformée en économie sociale et solidaire, et je suis d'ailleurs un peu gênée quand on parle de changement d'échelle dans un sens purement quantitatif. Si l'ESS passait rapidement de 10 à 20% de l'emploi, ce serait risqué car cela pourrait signifier un effondrement des services publics et du tissu économique. En revanche, si ce qu'elle porte et revendique permet de faire bouger les lignes et offre la possibilité aux gens de travailler un peu différemment, davantage ensemble, un progrès est envisageable. C'est ce qui me paraît intéressant dans le développement potentiel de l'ESS, cette capacité à re-politiser la vie quotidienne en rendant les gens acteurs économiquement, à partir des actes de production, de consommation et d'échange quotidiens. Cela dépasse le modèle économique stricto sensu et ouvre sur un autre enjeu, celui de la citoyenneté. D'où la nécessité de ne pas considérer l'ESS sous un angle trop technique ou économique, mais de retrouver l'esprit du projet associatif de 1848 où la démocratie concernait à la fois le projet politique (républicain) et le projet économique (collectif).

# QUELS ENJEUX POUR LE SECTEUR CULTUREL ?

Représentant 1,7% des emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire sur le plan national, le domaine culturel est aussi et surtout fortement dominé (à 80% pour le spectacle vivant) dans ses modes d'organisation par le statut associatif. Si le recours quasi exclusif (par choix mais également parfois par défaut) à ce statut classe de façon objective les entreprises culturelles dans le champ de l'ESS, il n'implique pas toujours de la part de ceux qui les dirigent une adhésion aux principes et valeurs portés par l'économie sociale et solidaire ni leur mise en œuvre effective. Au-delà des classifications, c'est donc plutôt la démarche elle-même proposée par l'ESS qui incite la culture dans son ensemble – laquelle, rappelons-le, joue un rôle essentiel dans la construction et l'émancipation de l'individu ainsi que dans la cohésion sociale – à réinterroger ses modes opératoires. « *Ce qui nous intéresse au premier chef, indique ainsi Luc de Larminat, directeur de l'association Organisation pour Projets ALternatifs d'Entreprises (Opale), est de voir comment un lieu ou une compagnie peuvent illustrer l'économie sociale par une posture déontologique, en posant certains actes dans leur organisation et leur fonctionnement.* » À titre d'exemple, un établissement culturel (nombreux sont ceux qui le font déjà) pourra se demander de quelle manière il met en partage les espaces dont il dispose (plateau, studios de répétition...) au service des équipes artistiques et donc de la création. « *On peut aussi envisager, lors de la cession de spectacles, d'introduire une certaine transparence financière là où règne actuellement une sorte d'opacité,* ajoute Luc de Larminat. *On parlera alors d'économie équitable.* »

## CO-CONSTRUIRE DES PROJETS

En ce qui concerne la création, la difficulté croissante éprouvée par nombre de compagnies à obtenir des subsides publics, a favorisé le développement d'une économie coopérative, illustrée par le financement participatif (ou *crowdfunding*) ou bien l'émergence, notamment en zones rurales, d'Associations pour le maintien des alternatives en matière de culture et de création artistique (Amacca). Ce modèle économique innovant, basé sur la co-construction de projets entre habitants, artistes et élus, ne permet pas seulement aux artistes de s'affranchir des contraintes institutionnelles liées au montage des productions et d'une logique de marchandisation de la culture. Il replace également les citoyens au cœur des politiques culturelles, épousant

ainsi les valeurs d'une économie sociale et solidaire qui concilie activité économique et intérêt collectif. Luc de Larminat constate, par ailleurs, que certaines compagnies se montrent très sensibles à la place qu'elles occupent sur un territoire. « *Leur présence artistique dépasse la création. Elles créent, mais de manière partagée, en proposant des ateliers et de l'action culturelle* », souligne le directeur d'Opale, qui souhaiterait – en espérant que la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS y contribuera – que cette réalité soit davantage prise en compte par les collectivités territoriales grâce à la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs définissant la mission d'une compagnie sur un territoire. Le retour à ce mode de fonctionnement permettrait de sortir d'une logique d'aide au projet dans laquelle les collectivités territoriales demeurent aujourd'hui, pour privilégier l'aide au fonctionnement d'une entreprise culturelle.

## UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'EMPLOI

S'agissant justement de la structuration, dans un secteur comme le spectacle vivant composé en grande partie de micro-entreprises dont un tiers n'emploie pas de salariés permanents, l'économie sociale et solidaire ouvre des perspectives en matière de coopération autour d'un projet culturel (des collectifs de compagnies ainsi que des groupes d'acteurs culturels et d'artistes, tel Artfactories à Toulouse, se multiplient) et de mutualisation des emplois. Parallèlement aux bureaux de production qui, en mutualisant les compétences (production, administration, communication...), remplissent une mission fondamentale et connaissent un franc succès, Luc de Larminat juge positives les initiatives permettant d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité de l'emploi, comme les groupements d'employeurs, les coopératives d'activité et d'emploi ou encore les pépinières d'artistes. En matière d'organisation économique par ailleurs, le directeur d'Opale salue la création progressive sur les territoires de Pôles de coopération économique qui, en intégrant par exemple des lieux, des compagnies et des sociétés de production musicale favorisent « *une activité économique plus vertueuse que l'économie libérale* ». Mais le principal obstacle, commun au secteur associatif, auquel se heurtent les structures culturelles reste la constitution de fonds propres. « *Des outils se mettent en place, comme le soutien apporté par France Active qui accompagne chaque année par des apports en fonds propres plus de 150 associations culturelles employeuses.*

Et la récente loi sur l'ESS devrait aider au développement de nouveaux financements », explique Luc de Larminat. Estimant important pour une association de se doter d'un capital, il plaide en outre pour la création de SCOP ou de SCIC ; les SCIC donnant également aux citoyens la possibilité de s'impliquer dans un projet culturel plus avant que via le *crowdfunding*, par essence ponctuel.

### UNE ATTENTION AUX DROITS CULTURELS

Cette participation des citoyens rejoint la question des publics. En réintroduisant de la politique et du social dans le champ culturel, l'économie sociale offre ainsi une formidable opportunité de mettre en débat la notion de démocratisation culturelle, dont de nombreux acteurs s'accordent aujourd'hui à constater l'échec relatif, considérée sous l'angle des droits culturels mentionnés dans la Déclaration de Fribourg de mai 2007. Comment prendre en compte dans leur diversité les valeurs,

les croyances, les savoirs, les parcours propres à chacun, et surtout les mettre en partage ? Autant de questions que les établissements culturels, toujours en quête d'un renouvellement et croisement des publics, seront inévitablement conduits à se poser. Certains, désireux de faire de leurs structures des lieux de vie et d'échanges et non plus des « temples » de l'excellence artistique réservés à des *happy few*, sont déjà engagés dans une telle démarche. « Plusieurs scènes conventionnées ont signé une charte sur les droits culturels », ajoute Luc de Larminat, qui voit là un exemple de passerelles pouvant être tendues entre le secteur public de la culture (dont les missions doivent toutefois être maintenues et défendues) et l'ESS. « Un rapprochement du secteur public et des lieux institutionnels avec l'ESS ainsi qu'un dialogue un peu plus constructif avec les directeurs de scènes nationales ou de centres chorégraphiques, devront, à un moment donné, nécessairement s'opérer », conclut-il.

## CULTURE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN POITOU-CHARENTES

Sur les **1 700** établissements employeurs dans le secteur culturel, **735** (soit 43%) relèvent d'une structuration de l'économie sociale et solidaire et emploient **1 360** salariés.

La culture représente **2%** des effectifs salariés de l'ESS et **11%** des établissements employeurs de l'ESS, tandis que, sur l'ensemble de l'économie régionale (publique et privée), elle représente **1%** des salariés et **2,5%** des établissements.

L'ESS représente **19%** de l'emploi et **43%** des établissements au sein du secteur culturel.

Sur les **735 établissements concernés, on dénombre :**

- 729** organisés sous forme associative.
- 7** sous statut SCOP, SCIC.
- 2** Coopératives d'activités et d'emploi (CAE) intégrant des activités culturelles, et 1 mission de préfiguration d'une CAE dans le secteur culturel en cours.
- 2** Groupements d'employeurs (GE) exclusivement dans le champ culturel.
- 3** Groupements d'employeurs intégrant des activités culturelles.

Source : Culture et économie sociale et solidaire, panorama en Poitou-Charentes. Publication de l'Observatoire régional de l'économie sociale et solidaire Poitou-Charentes et de LA. Agence culturelle du Poitou-Charentes, septembre 2014.

## VIENT DE PARAÎTRE



Fruit d'un travail partagé entre la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Poitou-Charentes (CRESS) et LA., ce panorama, inédit en région, est l'occasion de mieux connaître les initiatives existantes et innovantes sur le territoire, de mieux cerner les difficultés et les besoins, d'identifier les valeurs communes entre les deux secteurs et les pistes d'actions possibles pour répondre aux enjeux économiques du secteur culturel.

A télécharger sur [www.culture-poitoucharentes.fr](http://www.culture-poitoucharentes.fr)

## RETOURS D'EXPÉRIENCES

### JACQUES DOLIVET

directeur artistique de la Compagnie Jo Bithume (Angers)



« Lorsque la Compagnie Jo Bithume, créée en 1982, s'est constituée en 2003 en Société coopérative et participative à responsabilité limitée (SCOP SARL), elle développait conjointement trois activités : la création de spectacles et l'organisation du festival *Les Accroche-Cœurs*, la direction

d'une École de cirque et enfin la gestion d'un lieu de fabrique et d'accueil en résidences, La Paperie, labellisé Centre national des arts de la rue (CNAR) en 2005. En 2009, nous avons dû opérer une importante restructuration qui nous a conduits à nous séparer du CNAR à la demande de l'État, et de l'École du cirque pour des motifs financiers. Cette dernière apportait peu de ressources, ne bénéficiait pas de financements dédiés puisque les subventions attribuées par l'État, le Département et la Région étaient intégrées à la SCOP qui les ventilait, et les revenus des salariés de la SCOP, peu élevés, ne permettaient pas de combler le déficit. Nous avons donc proposé aux parents d'élèves de composer le Conseil d'administration de l'École de cirque, devenue une association. En retrouvant le statut d'association, l'École de cirque n'a plus eu à acquitter, par exemple, de TVA sur les ateliers qu'elle propose. Elle a également pu trouver d'autres pistes de financements, du côté de la Ville d'Angers et de la Région ; lesquelles, par ailleurs, perçoivent mieux

### « Le secteur artistique manque de SCOP »

où sont affectées les sommes versées. De manière générale, il est plus facile de solliciter des financements ciblés et élevés lorsque les entités sont séparées que lorsque tout est versé au pot commun. Avec le recul, il me semble ainsi peu judicieux de monter une SCOP quand on mène de front plusieurs activités, la ventilation des financements n'étant pas toujours aisée. Mais le statut en lui-même n'est pas en cause, et j'encouragerais plutôt les compagnies à s'orienter vers ce modèle, davantage en phase avec nos métiers que l'association où les artistes sont moins impliqués puisque non autorisés, en tant qu'intermittents, à exercer des fonctions de président, de secrétaire ou de trésorier. Lorsqu'une compagnie (comme la nôtre) comprend de nombreux membres, la SCOP offre la possibilité d'expérimenter des moments de débat, d'interrogation et de questionnement plus forts. D'un point de vue politique, la coopérative est très intéressante, car elle permet à chacun de prendre conscience qu'il est compagnon des autres, d'être solidaire aussi dans les difficultés. Aujourd'hui, le statut des artistes de rue a beaucoup changé, la plupart courent le cachet un peu partout et il devient difficile de constituer des équipes qui œuvrent dans la même direction. J'estime que le secteur artistique manque de SCOP. S'il en comptait davantage, les pouvoirs publics, insuffisamment informés, selon moi, du fonctionnement des SCOP, seraient plus sensibles aux problématiques qui sont les leurs. »

### LE SALON NATIONAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**Le premier salon national de l'ESS  
se déroulera les vendredi 17 et samedi 18 octobre  
à l'Acclameur à Niort**

L'événement, organisé par la Région Poitou-Charentes en partenariat avec la CRESS et avec les acteurs de l'ESS, accordera une place de choix à l'innovation sociale, axe fort de cette édition, avec la jeunesse.

La manifestation affiche comme objectifs :

- faire connaître et promouvoir l'économie sociale et solidaire, notamment en montrant son efficacité, sa performance et la solidarité qu'elle développe ;
- valoriser les initiatives innovantes de l'économie sociale et solidaire ;
- mettre en réseau les acteurs,

encourager l'interconnaissance, l'essaimage des projets et le développement d'affaires ;

- favoriser la construction d'une identité commune entre les organisations de l'ESS.
- Le salon s'adresse à tous ceux qui souhaitent rencontrer des acteurs qui produisent et entreprennent pour améliorer la société et/ou

l'environnement ; découvrir des projets innovants ; développer leur réseau.

Plus d'une centaine d'exposants seront présents, répartis en 8 pôles :

- Institutions & informations sur l'ESS ;
- Santé & action sociale ;
- Finance solidaire, banques & assurances ;

**DIMITRY OVTCHINNIKOFF**

administrateur général  
de La Maison de la Danse de Lyon



« La transformation de La Maison de la Danse de Lyon – Société coopérative et participative (SCOP) depuis sa création en 1978 – en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été effectuée en

décembre 2013 pour deux motifs principaux. Le premier était lié au souhait, dans un contexte de restriction des subventions publiques, de solliciter du mécénat. Or, le statut de SCOP SA, de type privé, ne permettait pas, dans le cadre de la loi Aillagon de 2003, de bénéficier et de faire bénéficier les mécènes d'une défiscalisation. Le second élément déterminant avait trait à la gouvernance de la structure. Il nous est ainsi apparu nécessaire d'y intégrer les subventionneurs publics, État et collectivités territoriales, afin qu'ils participent officiellement aux Conseils d'administration et aux Assemblées générales. L'épisode de la succession de Guy Darmet, en 2011, nous a convaincus d'impliquer davantage nos partenaires institutionnels dans la conduite du projet. En effet, aucun candidat n'étant retenu suite à l'appel à projets lancé par l'État, la Région et la Ville, le maire de Lyon avait proposé une nouvelle directrice.

Ce changement de statut a été le fruit d'un long processus. Nous avons notamment dû déposer un rescrit auprès des services de Bercy pour connaître les conditions sous lesquelles une SCIC pouvait bénéficier de la loi de défiscalisation dans le domaine culturel. La plus importante concerne l'affirmation de la gestion désintéressée de la SCIC, qui se traduit par l'absence

« Notre démarche, atypique, suscite des envies sur le territoire. »

de salariés au Conseil d'administration durant une période probatoire de 3 ans et leur renonciation à toute participation. Aujourd'hui, la SCIC abrite 4 catégories d'associés : les salariés (26), les bénéficiaires de l'activité (2 structures culturelles voisines), les membres de soutien (9) et les partenaires publics (un seul, la DRAC Rhône-Alpes, qui devrait prochainement être rejointe par la Région et la Ville). L'implication importante des salariés au sein de la SCIC apporte une plus grande fluidité dans le travail, entre personnes et services, qui sont davantage responsabilisés.

En termes de direction artistique, la constitution en SCIC ne modifie rien de particulier si ce n'est l'ambition de lever du mécénat, ce qui autorisera une plus grande prise de risques. Nous assumons notre mission d'excellence, sans verser dans l'élitisme puisque nous menons un important travail pédagogique et d'action sociale dans le quartier défavorisé où nous sommes implantés. La Maison de la Danse intègre ainsi parfaitement l'utilité sociale, les valeurs d'émancipation et d'éducation propres aux structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire.

Sur le territoire, notre démarche est perçue comme atypique mais suscite aussi des envies. Le fait d'être une entreprise privée mais coopérative, avec une capacité à prendre des décisions rapidement, offre une souplesse de fonctionnement que ne connaissent pas des structures culturelles en régie directe ou sous tutelle du ministère de la Culture. La Comédie de Valence-CDN Drôme-Ardèche vient, elle aussi, de passer du statut de SCOP à celui de SCIC. Nous commençons donc à faire des émules. »

- Coopération & solidarité ;
- Emploi, insertion & formation ;
- Entreprendre autrement ;
- Jeunesse, sport, culture, loisirs & tourisme social ;
- Environnement et nouvelle économie collaborative.

Des conférences, des tables rondes et des ateliers de sensibilisation à l'innovation sociale seront organisés tout au long de ces deux jours.

## UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER

Atelier

**La création artistique, porteuse d'innovation sociale**

Le 18 octobre 15h - 16h, animé par Alban Cogren de l'Ufisc (Union fédérale d'intervention des structures culturelles).

Inscriptions en ligne sur <http://salon-ess.fr>

**L'A. vous accueillera sur le salon, de 9h30 à 17h30**, sur un stand partagé aux côtés de l'Ufisc (Union fédérale d'intervention des structures culturelles), Opale et la Cofac.

L'Acclameur : 50 rue Charles Darwin  
500 Avenue de Limoges • 79000 Niort

## **L'AFFÛT**

L'A. Agence culturelle du Poitou-Charentes

### **Présidente**

Françoise Billot

91 boulevard du Grand Cerf

86000 Poitiers

Tél.: 05 49 55 33 19 | Fax: 05 49 55 39 89

[accueil@culture-poitoucharentes.fr](mailto:accueil@culture-poitoucharentes.fr)

---

### **Dossier de L'Affût**

#### **Directrice de la publication**

Anne Gérard

#### **Rédactrice en chef**

Sylvie Caqué-Menneguerre

#### **Comité de rédaction**

Anne Gérard | Sylvie Caqué-Menneguerre |

Maud Régnier | Adeline Mégevand |

Catherine Muller | Aline Felaco |

Philippe Mangin | Thomas Vriet |

Julie Reynard.

#### **Rédaction**

Marie-Agnès Joubert

---

N°ISSN 1165 - 9416

Dépôt légal à parution

#### **Création**

[www.benoitpelletier-diabolus.fr](http://www.benoitpelletier-diabolus.fr)

#### **Conception / réalisation**

Caroline Collon / Fred Rouvray

#### **Impression**

Sipap Oudin, tirage 2 000 exemplaires

---

L'A. Agence culturelle du Poitou-Charentes

est subventionnée par le ministère de la

Culture et de la Communication

(Direction régionale des affaires culturelles)

et le Conseil Régional Poitou-Charentes.

---

**CRÉDITS PHOTOS** photo DR.

